

**MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON**

Arrondissement de  
NANCY

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 25 JUIN 2019**

<b>OBJET :</b>	<b>30 TARIFS DU PERISCOLAIRE</b>
<b>Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33</b>	L'an deux mille dix-neuf, le mardi vingt-cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire.  <b><u>Etaient présents :</u></b>
<b>Présents à la Séance ou représentés : 30</b>	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. ALMASIO, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. PIZELLE, Mme FRIANT, M. VAGNER, Mme DIMOFF, M. BASTIEN, Mme SIMON, M. CAVAZZANA, Mme GERNER, M. BRAGARD, Mme FORMERY, M. LEOUTRE, M. CARPENTIER, M. VELVELOVICH, Mme MOUTRILLE, M. CUNAT, Mme BARREAU, M. MANOURY, Mme REPUSSEAU.
	<b><u>Absents excusés :</u></b>  M. GUILLAUME, qui a donné pouvoir à Mme FERRERO Mme LE GAL, qui a donné pouvoir à Mme FRIANT M. RICHIER, qui a donné pouvoir à M. MOUTET Mme NASSOY, qui a donné pouvoir à M. CAVAZZANA Mme LEROUX, qui a donné pouvoir à M. ALMASIO Mme LHOTE, qui a donné pouvoir à M. CUNAT M. KARATAS M. VAILLANT Mme BOURHALA
Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20190628-DEL-30-25062019 -DE Date de télétransmission : 28/06/2019 Date de réception préfecture : 28/06/2019	
Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme SIMON ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.	

### 30) TARIFS DU PERISCOLAIRE

Suite à l'intégration du périscolaire du matin (écoles Procheville-Pierre Dohm-Saint Charles) dans les Accueils Collectifs de Mineurs, et après favorable à l'unanimité de la commission des Affaires scolaires réunie le 13 juin 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants :

QUOTIENT FAMILIAL (QF)	TARIF 7h30-8h30	TARIF 16h15-17h30	TARIF 17h30-18h15
Inférieur ou égal à 318	1.20 €	1.50 €	0.90 €
De 319 à 588	1.40 €	1.75 €	1.05 €
De 589 à 880	1.70 €	2.10 €	1.30 €
Supérieur ou égal à 881	2.00 €	2.50 €	1.50 €
Elèves des communes extérieures à la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson et passagers	2.30 €	2.90 €	1.70 €
Participation occasionnelle		3.10 €	1.90 €
Amende forfaitaire pour dépassement de l'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire			

Adopté à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture  
054-215404310-20190628-DEL-30-25062019  
-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2019  
Date de réception préfecture : 28/06/2019

POUR EXTRAIT  
Le Maire,

Henry LEMOINE

